

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 09/2025**

**OBJET : Contrat de maintenance et vérification des 6 défibrillateurs avec remplacement des consommables.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

VU le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 rendant obligatoire d'équiper les ERP de défibrillateurs automatiques,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire d'effectuer la maintenance et le suivi des défibrillateurs automatisés externes (DAE) équipant les établissements recevant du public,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat pour la maintenance de 6 défibrillateurs avec remplacement des consommables auprès de la société A COEUR VAILLANT dont le siège social se situe au 1 rue du Morbihan – 22230 MERDRIGNAC.

**Article 2** : La dépense annuelle sera de **980.00 € HT, soit 1 176.00 € TTC.**

En cas de panne ou de vandalisme, la société s'engage à intervenir sous 48 heures dès réception de la demande où à envoyer un DAE de prêt.

Cette intervention supplémentaire, hors visite programmée sera facturée **140.00 € HT.**

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder 4 ans.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société A CŒUR VAILLANT

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 22/01/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **23 JAN. 2025**

*Domaine d'intervention* : 1.4 Autres types de contrats

*Date affichage* : **23 JAN. 2025**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 10/2025**

**OBJET : Bail dérogatoire – Boutique au 51 rue de Paris –77320 La Ferté-  
Gaucher - période de février à avril 2025**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°22/2024 du 03 avril 2024 portant sur la signature d'un bail civil auprès des propriétaires du 51 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 03 avril 2024, autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

**CONSIDERANT** la candidature recevable de \_\_\_\_\_, gérante de l'atelier DMO pour disposer de ce local,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un bail dérogatoire avec \_\_\_\_\_, 77320 JOUY-SUR-MORIN.

**Article 2** : Le bien loué est situé au 51 avenue de Paris, 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1060, d'une superficie cadastrale de 39 m<sup>2</sup>.

Seul le rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,07 m<sup>2</sup> est loué (ainsi que le sous-sol uniquement pour du stockage) comprenant :

- Une grande pièce principale
- Un WC
- Un escalier menant à la cave
- Une cave voûtée

**Article 3** : La durée du contrat est de 3 mois, entiers et consécutifs, à prise d'effet le 01 février 2025.

**Article 4** : Le loyer mensuel toutes charges comprises est de 380,00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

**Article 5** : La réservation du local d'un montant de 380,00 € qui a été versée pour la période de Novembre 2024 à Janvier 2025 est conservée et vaut réservation préalable à la prise à bail pour la période Février à Avril 2025. Le bail définit les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

**Article 6** : La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

**Article 7** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 8** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 10** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 12** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Date décision : 22/01/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 JAN. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 23 JAN. 2025